

Armagh, le 12 janvier 2022

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance régulière du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue par visioconférence sans la présence du public (en présentiel) mais de façon virtuelle, le douzième jour de janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers : Marie-Ève Caron, Jean-François Labrecque, Nicolas Guillemette, Corinne Boucher, Cédric Beaulieu, Keven Jolin formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Suzie Bernier.

Après avoir constaté qu'il y avait quorum, la mairesse fait la lecture du projet d'ordre du jour.

Rés.2022-01-01

ORDRE DU JOUR

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

- 01- Ouverture.
- 02- Mot de bienvenue de la mairesse.
- 03- Lecture et adoption de l'ordre du jour. **(R)**
- 04- Suivi et adoption des procès-verbaux des séances tenues les 7 et 14 décembre 2021. **(R)**
- 05- Dépôt du procès-verbal de correction du 16 novembre 2021 - Article 202.1 du *Code municipal*.
- 06- Séance régulière du 12 janvier 2022 par visioconférence. **(R)**
- 07- Rapport de dépenses autorisées. **(R)**
- 08- Retour sur les questions des séances tenues les 7 et 14 décembre 2021.
- 09- Point d'information.
- 10- **Période de questions.**
- 11- Administration :
 - Avis de motion – Règlement numéro 191-2022 « Règlement révisé numéro 191-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux. **(R)**
 - Dépôt et présentation du projet de règlement 191-2022.
 - Formation : Le comportement éthique. **(R)**
 - Participation de la municipalité d'Armagh au Programme Rénovation Québec (PRQ) 2022-2023. **(R)**
 - Mention de réception des formulaires de déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil municipal.
- 12- Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection. **(R)**
- 13- Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection. **(R)**
- 14- Sécurité incendie.
- 15- Voirie.
- 16- Aqueduc/égout.

- 17- Urbanisme.
- 18- La Corporation des Loisirs et des sports d'Armagh – Entretien du terrain de balle-soccer. **(R)**
- 19- La Corporation des Loisirs et des parcs d'Armagh – Inspection générale des deux passerelles piétonnières. **(R)**
- 20- **Pause de 5 minutes.**
- 21- Participation financière.
- 22- **Période de questions.** (Limitée à 20 minutes)
- 23- Levée de l'assemblée.

AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

Marie-Ève Caron, conseillère propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Partenariat avec le centre de la petite enfance (CPE) l'Aquarelle de Saint-Damien.

Chacun des membres du Conseil a confirmé à haute voix l'acceptation de cet ajout à l'ordre du jour.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-01-02

SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 7 ET 14 DÉCEMBRE 2021

Chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux:

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

Que les procès-verbaux des séances du 7 et 14 décembre 2021 soient acceptés tels que rédigés par la greffière-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION (Art. 202.1 du *Code municipal*)

En révisant le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021, j'ai remarqué une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple écoute de l'enregistrement de la séance du conseil, concernant ce qui a été déclaré par Nicolas Guillemette, conseiller préalablement à l'adoption de la résolution numéro Rés.2021-11-09.

En conséquence, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance du conseil du 16 novembre 2021 est modifié en remplaçant le paragraphe que l'on retrouve préalablement à la résolution numéro Rés.2021-11-09 par ce qui suit :

« Nicolas Guillemette, conseiller déclare qu'il est possible qu'il ait un intérêt concernant la cession sans contrepartie de tous les droits que la municipalité d'Armagh pourrait détenir dans le lot 4 276 064 en le cédant à un membre de sa famille. En conséquence, et par prudence, le conseiller Nicolas Guillemette indique qu'il se retire de la table pour le prochain point à l'ordre du jour. »

Une copie du présent document sera jointe à l'original du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021 et une copie sera déposée à la séance du conseil du 12 janvier 2022.

Signé à Armagh, le 12 janvier 2022

Sylvie Vachon
Directrice générale et greffière-trésorière

Rés.2020-01-03

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2022 PAR VISIOCONFÉRENCE

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

ATTENDU QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

ATTENDU QUE conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public (en présentiel) mais de façon virtuelle, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Keven Jolin,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

1^o Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public (en présentiel) mais de façon virtuelle et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

2^o Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur notre site internet : <https://soundcloud.com/user-519852918-599759938>.

Adopté unanimement par les conseillers.

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES – DÉCEMBRE 2021 ET JANVIER 2022

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par la conseillère Corinne Boucher,

D'approuver la liste ci-jointe des comptes à payer du mois de décembre 2021 et janvier 2022 pour un montant de 243 878.92 \$:

EXERCICE FINANCIER 2021

ALIGNEMENT JEAN FRADET ENR.	CHANGER PNEUS GMC 2020	45,99
ALIGNEMENT JEAN FRADET ENR.	4 PNEUS DODGE RAM	1 279,33
BRASSARD BURO INC.	TABLEAU GARAGE-STYLOS	65,81
BRASSARD BURO INC.	CHEMISES EXTENSIBLES -BUREAU	148,46
BRASSARD BURO INC.	CAISSE DE PAPIER-BIBLIOTHÈQUE	54,90
CANADIAN TIRE	SOUDEUSE GARAGE	919,75
CAADIAN TIRE	CHARIOT ET CASQUE DE SOUDURE	235,68
CARRIER CLIMATISATION CHAUFFAGE	RÉPARER FOURNAISE- CASERNE	113,77
COLE-PARMER CANADA COMPAGNY	PIÈCES-EQUIPEMENT USINE ÉPUR	5 500,62
COLE-PARMER CANADA COMPAGNY	3 TURBINGS—USINE ÉPURATION	579,94
CORPORATION LOISIRS ET SPORTS D'ARMAGH	BUDGET DE FONCTIONNEMENT	3 918,85
DOMINIQUE MÉTHOT	CAMÉRA DE DRAIN ACE-CAM	5 000,00
EMS INFRASTRUCTURE INC.	MODIFICATION USINE D'ÉPURATION	5 859,41
ENTREPRISES PASCAL GIROUX (LES)	PELLE-FEU RANG SAINT-CHARLES	425,41
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP. + ANALYSES EAU POTABLE	154,35
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP. + ANALYSES EAU USÉE	348,95
EXCAVATION BERGEDAC INC.	PAIEMENT RETENUE-AIRRL2019-583	4 787,55
FILTRUM CONSTRUCTION INC.	RETENUE-MISE AUX NORMES EAU PO	3 572,70
FILTRUM CONSTRUCTION INC.	RÉPARER CLAPET POSTE REFOUL.	1 517,90
FOURNIER ALAIN	NETTOYAGE PRISE D'EAU-ST-JOSEP	137,97
FRANCE THIBAUT, ING.	GÉNIE-MES-FEP-TECQ-USINE ÉPUR.	3 702,20
GLOBAL INDUSTRIAL	ÉTUVE DE LABO - ÉPURATION	857,70
GROUPE GILLES JEAN ST-ANSELME	BOIS-BROSSE-CRAMPONS	128,14
GROUPE LOU TEC INC	BOYAU - PROJET PROACTIVIO- BOUE	249,04
HYDRO-QUEBEC	ÉLECTR. USINE ÉPURAT. 30 JOURS	2 127,11
HYDRO-QUEBEC	ÉLECTR. USINE FILTRAT.62 JOURS	3 316,78
HYDRO-QUEBEC	ÉLECTR. FEU CLIGNOTANT 61 J.	25,45
HYDRO-QUEBEC	ÉLECTR. LUMIÈRES DE RUES-31J.	534,82
HYDRO-QUEBEC	ÉLECTR. ENTRÉES NORD & SUD-61J	21,20
HYDRO-QUEBEC	ÉLECTR. ENTRÉE NORD & SUD-61 J	21,20
HYDRO-QUEBEC	ÉLECTR.COMPLEXE-GARAGE- BIBLIO	1 588,75
HYDRO-QUEBEC	ÉLECTR.COMPLEXE-GARAGE- BIBLIO	1 363,46
M.R.C. DE BELLECHASSE	AJUST. CONTENANT MÉTALIQUE	50,60
MARCHES TRADITION/COTE	EAU DE SOURCE	10,98

MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	REMISES PROVINCIALES DÉCEMBRE	5 440,04
MUNICIPALITE DE HONFLEUR	ENTRAIDE INCENDIE DU 22-11-21	470,00
MUNICIPALITE DE SAINT-PHILEMON	DÉPLACEMENT RÉUNION DG 30-11	19,80
MUNICIPALITE DE SAINT-RAPHAËL	ENTRAIDE INCENDIE DU 19-12-21	2 145,63
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	VÉRIF. MODEM USINE FILTRATION	342,06
OLIVIER GAGNÉ MINI-MOTEUR INC.	BOULON-SOUFFLEUSE-PATINOIRE	6,79
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE-VOIRIE- AQU+EGOU+INCEND	1 345,16
PAVAGE GILLES AUDET INC.	PAVAGE-RANG 8	13 222,13
PAVAGE GILLES AUDET INC.	PAVAGE - RUE DU PLATEAU	22 662,26
PAVAGE GILLES AUDET INC.	PAVAGE - RUE BEAUDOIN+FABRIQUE	574,88
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	GANTS-PATINOIRE	8,15
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	PIÈCE SERVICE INCENDIE	2,58
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	VIS CAMION INCENDIE #601	0,92
PUROLATOR INC.	TRANSPORT PIECE ZAMBONI	6,10
PUROLATOR INC	TRANSPORT ANALYSES D'EAU	13,82
RECEVEUR GENERAL CANADA	REMISES FÉDÉRALES DÉCEMBRE	1 933,58
RÉGIE INCENDIE BELLECHASSE-SUD	AJUST. ENTRAIDE DU 11-10-2021	58,65
RÉGIE INCENDIE BELLECHASSE-SUD	ENTRAIDE INCENDIE DU 22-11-21	4 852,71
RÉGIE INCENDIE BELLECHASSE-SUD	ENTRAIDE INCENDIE 19-12-21	1 522,12
RENE PLANTE COUVRE-PLANCHERS	TAPIS - SALLE DE BILLARD	228,80
RONA INC.	COLLE - BALCONNIÈRES -CHALOIS	28,73
RREMQ - AON HEWITT	RÉGIME DE RETRAITE-DÉCEMBRE	1 308,76
SERVICES PROACTIVO	MISE EN SERVICE-STATION ÉPURAT	4 899,03
SM-EAU-EXPERT INC	VALIDATIONS DES DÉBIMÈTRES	1 718,88
.SOLUTIONS IT COUD	LICENCE-COURRIELS	29,32
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT PHOTOCOPIEUR D.G	111,58
VWR INTERNATIONNAL	2 BOUCHONS – ÉPURATION	143C25
WSP CANADA INC.	MISE À JOUR PLAN INTERVENTION	2 644,43

EXERCICE FINANCIER 2022

ADMQ	COTISATION & ASSURANCE 2021	964,13
AREO-FEU LTEE	CAGOULES-LAMPE-SERV. INCENDIE	286,87
CAUCA / EXPERTS EN APPELS D'URGENCE	MESSAGERIE CELL. JANV. À MARS	386,32
COOPERATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	SOUTIEN TECHNIQUE+RÉSEAU 2022	6 300,76
DENEIGEMENT NICOLAS AUDET	VERS. #2 - DÉNEIGER COUR MUN.	3 842,46
ESCOUADE CANINE MRC 2017	ENTENTE-ESCOUADE CANINE-3 MOIS	1 160,39
FINANCIERE GM	LOCATION CAMION GMC- JANVIER	784,63
FONDATION HOTEL DIEU DE LEVIS	DON-COOP SANTÉ MONTS BELLECHAS	1 000,00
GROUPE P.G.F. INC.	VERS #2 ENTRE. CHEMINS D'HIVER	93 163,53

HYDRO-QUEBEC	ÉLECTR.COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO	235,38
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE INTERNET	92,41
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET LE CHALOIS	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE DE FILTRATION	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TÉL. IP- USINE DE FILTRATION	17,72
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET PARC DES CHUTES	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET POSTE DE REFOULEMENT	114,98
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	FIL POUR SOUDEUSE	64,38
SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	ASSURANCES COLLECTIVES JANVIER	1 235,88
TELUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE)	TÉL.+ FAX BÂTIMENTS MUNICIPAUX	552,64
ULINE CANADA CORPORATION	FULL FACE+GAS+TYVEK-EPURAT.	509,36
VIDEOTRON LTEE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	150,41

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-01-05

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2022
« RÈGLEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 191-2022 ÉDICTANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ES
MUNICIPAUX »**

AVIS DE MOTION est donné par Corinne Boucher, conseillère, qu'à une séance régulière subséquente du Conseil municipal sera soumis pour adoption le règlement 191-2022 « Règlement révisé numéro 191-2022 édictant le code d'éthique et déontologie des élus es municipaux ».

Adopté unanimement par les conseillers.

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX D'ARMAGH**

Le projet de règlement est présenté par Suzie Bernier, mairesse, séance tenante dont l'objet et la portée sont les suivants :

Les principales valeurs de la municipalité d'Armagh énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1^o l'intégrité des membres du conseil de la municipalité d'Armagh
- 2^o l'honneur rattaché aux fonctions d'élu de la municipalité d'Armagh
- 3^o la prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- 4^o le respect envers les autres membres d'un conseil
- 5^o la loyauté envers la municipalité
- 6^o la recherche de l'équité

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1^o toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2^o toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3^o le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-01-06

FORMATION DES ÉLU(E)S ET DES EMPLOYÉES

ATTENDU QU'un cours de formation obligatoire sur « Le comportement éthique » est prévu afin de permettre aux nouveaux élus de se familiariser avec le système municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que les sept membres du Conseil municipal participent à la formation obligatoire sur « Le comportement éthique » conjointement avec les employées de direction et que les frais d'inscription soient défrayés par la Municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-01-07

PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) – 2022-2023

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a reconduit le Programme Rénovation Québec (PRQ) pour 2022-2023;

ATTENDU QUE plusieurs résidents du village d'Armagh ont bénéficié du programme tel que spécifié au règlement établissant un programme de rénovation domiciliaire;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh entend reconduire sa participation dans la Programme Rénovation Québec (RPQ) pour l'année 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Keven Jolin,
Appuyé par la conseillère Corinne Boucher,

1^o Que la municipalité d'Armagh informe la Société d'habitation du Québec (SHQ) qu'elle entend participer au Programme Rénovation Québec (RPQ) pour l'année 2022-2023.

2^o Qu'une somme de 30 000 \$ soit affectée à ce programme par la Municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

DÉPÔT DU FORMULAIRE « DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL »

La greffière-trésorière confirme que tous les élus es ont déposés leur formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil » afin que celle-ci suite aux dispositions législatives transmette au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation les

relevés identifiant les membres du Conseil ayant déposé ou non leur formulaire.

Rés.2022-01-08

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31)* (« P.L. 49 »);

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

1^o De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

2^o Que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-01-09

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro Rés.2022-01-08, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 4 600 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,

Appuyé par le conseiller Keven Jolin,

1⁰ D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 4 600 \$ pour l'exercice financier 2022.

2⁰ Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le surplus général non affecté de la Municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-01-10

ENTRETIEN DU TERRAIN DE BALLE-SOCCER

ATTENDU QUE le terrain de balle-soccer doit respecter certains standards pour la tenue d'activités reliées à ces sports;

ATTENDU QU'un spécialiste de terrain et espace vert a été mandaté l'an dernier pour l'entretien afin de conserver son bel aspect;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Que ce Conseil accepte la soumission de Éco Verdure au montant de 1 398.66 \$ avant taxes pour l'entretien tel que recommandé afin de conserver un bel aspect au terrain de balle-soccer.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-01-11

PARC DES CHUTES D'ARMAGH - INSPECTION GÉNÉRALE DES DEUX PASSERELLES PIÉTONNIÈRES

ATTENDU QUE notre assureur nous exige une inspection générale des deux passerelles piétonnières afin de nous couvrir en responsabilité civile;

ATTENDU QU'une offre de service a été faite auprès de deux firmes spécialisées dans le domaine;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que ce Conseil accepte l'offre de service la plus basse de la firme d'ingénieurs Tetra Tech pour la somme de 6 000 \$ avant taxes pour l'inspection générale des deux passerelles piétonnières telle qu'exigée par nos assureurs afin de couvrir nos passerelles en responsabilité civile.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-01-12

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE) L'AQUARELLE DE SAINT-DAMIEN

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh sera partenaire avec le CPE l'Aquarelle de Saint-Damien pour le projet d'une nouvelle installation de Centre de la Petite Enfance à Armagh;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prochainement faire l'acquisition du bâtiment de l'ancienne Caisse Desjardins pour cette nouvelle installation;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh est entièrement d'accord à collaborer à 100% avec le CPE l'Aquarelle de Saint-Damien pour favoriser et contribuer à l'implantation de cette nouvelle installation;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par la conseillère Corinne Boucher,

Que la Municipalité fasse sous peu une offre d'achat pour le bâtiment de l'ancienne Caisse Desjardins et qu'elle soit partenaire avec la direction du CPE l'Aquarelle de Saint-Damien pour favoriser au maximum l'implantation de cette nouvelle installation.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-01-13

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Keven Jolin,

Qu'à 20 : 16, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Suzie Bernier, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, greffière-trésorière
Directrice générale